

lorsqu'un homme qui n'a eu aucun entraînement, ne porte pas de revolver ou d'arme et n'est mû que par son civisme, se porte à l'aide d'un policier et est tué, son assassin sait très bien qu'il n'encourra qu'une peine d'emprisonnement à vie pour son crime. A mon avis, c'est le comble de l'injustice. Cela montre que ce bill n'est pas honnête, monsieur l'Orateur. C'est un bill qui est imposé à la Chambre pour la deuxième fois en 18 mois.

● (9.50 p.m.)

Vous le savez aussi bien que moi, monsieur l'Orateur, nous avons longuement discuté et approfondi l'affaire il y a 18 mois. C'était la même Chambre, les mêmes députés, et tous ceux d'entre nous qui voulaient exprimer leurs vues l'ont fait, ils se sont levés et ont voté. Les députés ont voté pour la rétention de la peine de mort à la majorité, mais le cabinet a décidé de faire fi de la décision rendue par la Chambre. Il n'en a fait aucun cas, monsieur l'Orateur, et dans tous les cas qui se sont présentés depuis, la sentence de mort a été commuée.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, comme le député de Bow-River (M. Williams) l'a déclaré aujourd'hui, pour le gouvernement actuel il n'y a pas de peine de mort. Dans un effort pour justifier ses actes des quatre dernières années, il nous présente à nouveau la même sorte de proposition, sauf qu'on a enrobé la pilule de sucre pour nous la faire avaler plus facilement.

Quiconque croit qu'il s'agit ici d'un vote libre pour les députés de l'autre côté de la Chambre s'abuse vraiment. C'est un projet de loi du gouvernement. Celui-ci ne peut se permettre de le voir rejeter. Le mot d'ordre a circulé dans les rangs du parti libéral: il s'agit d'un projet de loi du gouvernement et il doit être appuyé.

A mon avis, nous ne devons pas réadmettre dans la société des gens dont l'esprit est faussé, perverti, des tueurs qui ont commis des crimes horribles. Quiconque a été membre d'un cabinet et a entendu raconter ces crimes terribles sait combien horribles et incroyablement abominables ils sont. Les crimes perpétrés contre de jeunes enfants, des jeunes filles et des vieilles femmes sans défense vous glacent le sang dans les veines.

Je ne saurais admettre qu'on les incarcère tout simplement pour neuf ans, mettons — quand ils se conduisent bien — sans rien faire pour changer leur esprit, pour ensuite les mettre en liberté dans la rue, prêts à recommencer. Je dis au gouvernement que si j'ai à choisir entre la vie du tueur et celle de

la prochaine victime éventuelle, alors je vote en faveur de la victime et je fais mon possible pour le protéger, lui et son avenir.

M. H. E. Stafford (Elgin): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici, les partisans du maintien de la peine de mort n'ont rien fait d'autre que d'en arriver à la conclusion aveugle qu'elle était nécessaire pour protéger la société. Moi aussi, je veux protéger la société, tout autant que le député de Victoria-Carleton (M. Flemming), qui a dit qu'il souhaitait le maintien de la peine parce qu'il voulait protéger les femmes sans défense et les enfants. Moi aussi, monsieur l'Orateur. Toute la différence vient de ce que je pense qu'on peut protéger tout aussi bien la femme et l'enfant sans défense en infligeant au criminel une sentence d'emprisonnement à vie. Je crois que c'est un préventif aussi efficace que la peine capitale.

Le député de Victoria-Carleton a dit encore qu'en ces temps où sévissent la violence et le crime, tout adoucissement en matière de pénalité constitue un danger. Nous ne vivons pas dans une société parfaite, monsieur l'Orateur, et nous devons avoir des lois. Nos lois doivent être revues et corrigées de temps à autre, au fur et à mesure que nos connaissances s'améliorent. Tous les arguments qui nous ont été présentés aujourd'hui ne justifient, à mon avis, qu'une seule et unique conclusion: l'emprisonnement à perpétuité est un moyen de dissuasion qui vaut celui de la peine capitale.

Si l'emprisonnement à perpétuité a un effet de dissuasion aussi efficace que la peine de mort, alors comme nous vivons dans une démocratie, nous avons le devoir de voter pour ce projet de loi. Compte tenu de la définition de démocratie, nous n'avons pas le droit, à mon sens, d'imposer une peine plus rigoureuse que de raison pour atteindre notre but. En l'occurrence, nous avons pour but de protéger les mêmes personnes dont le député de Victoria-Carleton parlait tantôt.

L'hon. M. Flemming: Le député me permet-il une question? A-t-il voté pour ou contre le bill le 5 avril de l'an dernier?

M. Stafford: Si le député consulte le harsard du 5 avril, il verra que j'ai voté en faveur de l'abolition.

M. Webb: Puis-je poser une question? Le député me le permet-il?

M. l'Orateur: A l'ordre. On devrait peut-être permettre au député de prononcer son discours.